

Seul le contenu non personnalisé est affiché dans le PDF.

Bénéficiaire d'une aide du FSE en 2022, comment faire ?

Le Fonds Social Européen (FSE) est un levier financier de l'Union européenne. Ce financement est une véritable opportunité pour les entreprises de plus de 50 salariés pour cofinancer le plan de développement des compétences. Il permet de favoriser l'accès de tous à la formation et à l'emploi et d'améliorer les perspectives professionnelles des personnes les plus éloignées de l'emploi et les plus exposées à l'exclusion sociale. Voici comment s'en emparer avec AKTO.

↳ FINANCER LA FORMATION

[< RETOUR](#) Accueil / Articles / Bénéficiaire d'une aide du FSE en 2022, comment faire?

Mise à jour : 31/03/2021 **A+** A- 



Vous formez vos salariés ? Ne passez pas à côté d'un cofinancement !

- ✓ Avec le FSE, vous disposez d'un **financement complémentaire** pour développer le **plan de développement des compétences de votre entreprise**,
- ✓ Un **accompagnement sécurisé** avec votre conseiller AKTO,
- ✓ Une **gestion administrative optimisée**, avec la mobilisation d'une équipe AKTO dédiée pour traiter vos dossiers et répondre aux exigences du FSE.

AKTO mobilise en 2022 le Fonds Social Européen (FSE) afin d'aider les entreprises de **plus de 50 salariés** avec pour objectif d'accompagner **13 000 bénéficiaires**. Cette subvention s'inscrit en réponse à l'appel à projets de la DGEFP « Développer l'accès à la formation des salariés des entreprises employant plus de 50 salariés en augmentant les capacités de financement des OPCO ».

Les critères pour bénéficier du cofinancement FSE

Être une entreprise de plus de 50 salariés

Les actions de formation sont réservées aux entreprises de plus de 50 salariés, adhérentes à AKTO (France Métropolitaine, Corse comprise).

Vous êtes une entreprise de plus de 50 salariés adhérente AKTO et vous souhaitez investir dans l'avenir en formant vos salariés ? Vous pouvez bénéficier d'un **cofinancement du FSE à hauteur de 50 %** de vos dépenses de formation (coûts pédagogiques et rémunérations), si vous respectez certaines conditions.

Faire une action de formation issue du plan de développement des compétences

Les actions de formation éligibles à ce financement doivent être des actions individuelles issues du [plan de développement de compétences](#) des entreprises, et parmi ces formations, les actions sont privilégiées si elles :

- ✓ Sont liées à la **transition numérique ou énergétique** ;
- ✓ Font partie du parcours de **développement de compétences sur des nouvelles technologies** pour les salariés fragilisés par l'impact des transitions ou en parcours de reconversion ;
- ✓ Permettent le **développement de compétences transversales ou « soft skills »** (polyvalence, capacité d'adaptation, de relationnel, d'expression orale, etc.) .

Pour les entreprises de 50 à 250 salariés, il n'y a pas de durée minimale requise. Pour les entreprises employant 250 salariés et plus, la durée minimale de formation est de 21 heures. La formation peut être réalisée en externe, interne ou à distance.

A noter: Les actions relevant d'une obligation légale de formation à la santé et sécurité au travail ne sont pas éligibles.

Les coûts éligibles

Les coûts pédagogiques sont éligibles, et si :

- ✓ La formation est externe, la facture de prestation de l'organisme de formation sera nécessaire,
- ✓ La formation est interne, le salaire du formateur est valorisé.

Pour les salaires des participants, leur valorisation est plafonnée à : 11€ brut chargé par heure pour les salariés et 13 € brut chargé par heure pour les intérimaires.

Former des salariés les plus impactés par le risque de perte d'emploi

Ces formations devront viser prioritairement :

- ✓ les femmes ;
- ✓ les salariés faiblement qualifiés (niveau IV et infra) ;
- ✓ les salariés de plus de 54 ans ;
- ✓ les travailleurs handicapés.

Vous souhaitez bénéficier de ce cofinancement ? Voici les étapes et éléments pour monter le dossier. Faites appel à votre conseiller AKTO, il vous accompagne tout au long de votre projet de sa conception à sa réalisation.

Les 3 étapes pour bénéficier du FSE

- ① L'élaboration du projet de formation et l'identification des actions de formation éligibles au FSE.
- ② La constitution du dossier de prise en charge.
- ③ L'instruction et la validation de la demande par nos services.

Les éléments à transmettre avant le démarrage de la formation :

Merci de sélectionner votre secteur (en haut à droite de la page) pour afficher la demande de subvention correspondant à votre branche

- ✓ La demande de subvention FSE, accompagnée du [tableau des actions de formation](#) pour lesquels la demande est réalisée,
- ✓ Pour toute action supérieure à 1 000 € HT, la [fiche de mise en concurrence](#) accompagnée de :
 - 1 devis pour les actions comprises entre 1 000 € et 14 999,99 €,
 - 3 demandes de devis pour les actions supérieures ou égales à 15 000 €,
- ✓ La convention de formation.

A réception de votre dossier complet et conforme, AKTO vous adressera un accord de prise en charge.

Les éléments à transmettre à l'issue de la formation :

- ✓ La feuille d'émargement signée par demi-journée, avec les logos FSE,
- ✓ La facture du coût pédagogique et des salaires,
- ✓ Les bulletins de salaires des participants,
- ✓ Les [questionnaires FSE](#) renseignés pour chaque participant.

(Les 2 premiers documents sont transmis par l'organisme de formation en cas de subrogation de paiement).

Vous remplissez les conditions pour bénéficier de ce cofinancement ?

Contactez votre conseiller formation AKTO qui pourra vous accompagner dans le montage de votre dossier.

Contactez un conseiller AKTO ✓

Bon à savoir

Le FSE ne peut pas être cumulé avec d'autres cofinancements publics (comme le FNE, Transitions Collectives...).

Le FSE, un levier financier qui a fait ses preuves

Qu'est-ce que le FSE ?

Le Fonds Social Européen (FSE) est l'un des cinq fonds structurels de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale dont les objectifs visent à réduire les écarts de développement existants dans l'Union Européenne et à promouvoir une croissance durable, intelligente et inclusive dans ces territoires, conformément aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Le FSE est le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi. Il est géré à travers des programmes de sept ans, la programmation actuelle couvrant la période 2014-2020 (avec débordement sur 2021 et 2022). L'objectif premier du FSE est de soutenir la création d'emplois de meilleure qualité dans l'UE et d'améliorer les perspectives professionnelles des citoyens (jeunes, demandeurs d'emploi, inactifs, handicapés, salariés étudiants etc.), prioritairement en direction des groupes les moins qualifiés et les plus exposés au chômage et à l'exclusion.

En France, pour la période 2014-2020, le FSE représentait 5,5 milliards d'euros (473 millions d'euros sont fléchés sur [l'initiative pour l'emploi des jeunes](#)). Pour la période 2014-2020, la France gérait 83 programmes européens, dont les crédits sont gérés par l'Etat, par les conseils régionaux ou par d'autres collectivités, groupements d'intérêt public, etc.

Il intervient sur les thématiques suivantes :

- ✓ Améliorer les possibilités d'emploi,
- ✓ Renforcer l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté,
- ✓ Promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie,
- ✓ Renforcer les capacités administratives.

Le FSE, en France métropolitaine, se décompose en 3 axes stratégiques :

- ✓ L'axe 1, « Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat » (16 % de l'enveloppe de 2,9 Mds€)
- ✓ L'axe 2, « Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels » (24 % de l'enveloppe)
- ✓ L'axe 3, « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » (50 % de l'enveloppe totale)

L'axe 2 est l'axe priorisé pour AKTO.

Besoin d'être accompagné ?

Des questions sur un projet, un dossier, un outil ? Contactez votre conseiller AKTO.

Contactez votre conseiller ✓

COVID 19 : 3 leviers financiers pour favoriser le maintien dans l'emploi et la reconversion des salariés fragilisés par la crise sanitaire

Voir les leviers financiers ✓

Ces articles peuvent vous intéresser



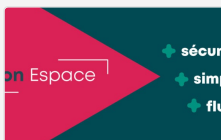
🕒 13/06/2022

📁 FINANCER LA FORMATION · PILOTER LA GESTION DE MES RH · DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DE MES SALARIÉS · RECRUTER ET INTÉGRER DES SALARIÉS

Un diagnostic pour vous accompagner efficacement

Pour vous aider à prendre les bonnes décisions et vous présenter les solutions adaptées à la situation de votre entreprise, AKTO vous propose une offre de diagnostics et de prestations conseil RH personnalisés.

[Voir plus →](#)



🕒 09/06/2022

📁 NON CLASSÉ

« Mon Espace », le nouveau service en ligne qui va vous faire gagner du temps !

Découvrez dès le 5 juillet, « Mon Espace » votre nouvel espace AKTO pour la gestion de vos contrats.

[Voir plus →](#)



🕒 26/04/2022

📁 RECRUTER ET INTÉGRER DES SALARIÉS

Dynamiser leur activité en recrutant des alternants, ils ont réussi le pari !

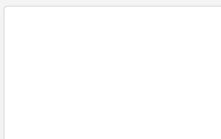
Vous hésitez à recruter un alternant pour la rentrée 2022-2023 ? Pourtant, l'alternance ne manque pas d'atouts ! Et ça, Sysco France l'a bien compris ! Partons à la rencontre d'Hélène Monteil, responsable développement RH, Selim Bulut commercial itinérant en alternance et Stéphane Diolosa son tuteur qui nous expliquent ce que leur a apporté l'alternance. [...]

[Voir plus →](#)

Ces articles peuvent vous intéresser

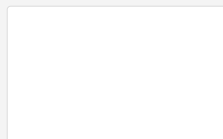


🕒 13/06/2022



🕒 26/04/2022

📁 FINANCER LA FORMATION



🕒 26/04/2022

📁 FINANCER LA FORMATION

◇ FINANCER LA FORMATION ·
PILOTER LA GESTION DE
MES RH · DÉVELOPPER LES
COMPÉTENCES DE MES
SALARIÉS · RECRUTER ET
INTÉGRER DES SALARIÉS

Un diagnostic pour vous accompagner efficacement

Pour vous aider à prendre les bonnes décisions et vous présenter les solutions adaptées à la situation de votre entreprise, AKTO vous propose une offre de diagnostics et de prestations conseil RH personnalisés.

[Voir plus →](#)

Solde de la taxe d'apprentissage: une année de transition

En 2022, et pour la dernière fois, votre entreprise a la possibilité de verser le solde de la taxe d'apprentissage (13% du montant global) à l'établissement de formation ou d'apprentissage de son choix. À partir de 2023, ce sont les URSSAF qui collecteront directement auprès des entreprises le solde de 13%. AKTO vous aide à [...]

[Voir plus →](#)

Formations: comment les financer en 2022 ?

Vous avez un projet de formation et souhaitez connaître les possibilités de financement à votre disposition ? Pour cela, rien de plus simple, il vous suffit de consulter les modalités de prise en charge définies par votre branche professionnelle pour 2022 ! Et parce que les cofinancements obtenus par AKTO peuvent vous permettre de financer davantage de [...]

[Voir plus →](#)